



ARRETE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE
PROLONGATION
N° 102//2022

Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté de police municipale n° 93/2022 portant occupation du domaine public en date du 09 août 2022 de l'entreprise F.L.R. Couverture, 55 rue Emile Glineur 59148 Flines-lez-Raches, par la pose d'un échafaudage en vue de travaux à effectuer au niveau d'une habitation située 146 rue Roger Salengro à Raimbeaucourt,

Vu la demande de prolongation de cet arrêté n° 93/2022 en date du 31 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à la demande,

ARRETE

Article 1 : **Les dispositions de l'arrêté de police municipale n° 93/2022 réglementant l'occupation du domaine public sont prolongées jusqu'au lundi 05 septembre 2022,**

Article 2 : L'entreprise F.L.R. Couverture est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- à la Police de Douai,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.
- au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune
Le 1^{er} septembre 2022

Fait à Raimbeaucourt,
Le 31 août 2022
Pour le Maire absent,
L'Adjoint au Maire Cédric STICKER



Notifié à l'entreprise F.L.R. Couverture
Le 31 août 2022
Par courriel Avec accusé de réception